



REPUBLIQUE TUNISIENNE
AGENCE NATIONALE ANTIDOPAGE
CONSULTATION INTERNATIONALE
N°01/2021

**L'ANALYSE DES ECHANTILLONS SANGUINS ET SERVICES
CONNEXES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE
DOPAGE CHEZ LES SPORTIFS**

Année contractuelle
2021

CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 1 - Objet

A travers cette consultation, l'Agence Nationale Anti-Dopage (ANAD) se propose de :

- réaliser des analyses d'échantillons sanguins prélevés chez les sportifs, correspondant aux analyses et services connexes ci-après indiqués, en conformité avec les Standards Internationaux auxquels est soumis tout laboratoire accrédité par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA), y compris le Standard International des Laboratoires (SIL).
- octroyer les services d'une Unité de Gestion du Passeport Biologique de l'Athlète (UGPBA) approuvée par l'AMA pour les modules stéroïdien et hématologique.

Article		Quantité /année contractuelle
<u>N° 01</u>	Analyse spécifique de type Bio marqueurs de l'hormone de croissance (GH) d'échantillons sanguins prélevés en ou hors compétition	20 à 40 analyses
<u>N° 02</u>	Analyse d'échantillons sanguins de type Passeport Biologique de l'Athlète (PBA)	30 à 60 analyses
<u>N°03</u>	Les interprétations de profil par une UGPBA (Unité de Gestion du PBA) approuvée par l'AMA concernant les modules stéroïdien (sur échantillons urinaires) et hématologique (sur échantillons sanguins).	200 à 400 interprétations

Les soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres pour un ou plusieurs articles.

ARTICLE 2 - Période contractuelle et référentiels :

La période contractuelle est fixée l'année 2021, comme période de prestation des services.

Elle s'étend de la date de la notification officielle de l'acceptation de l'offre au 31 Décembre 2021.

Le Fournisseur doit se conformer au Code Mondial Antidopage, aux Standards Internationaux, aux Lignes Directrices applicables ainsi qu'à toutes ses annexes en plus des normes qualité applicables.

ARTICLE 3 - Soumissionnaires admis à participer

Les articles N°01 et N°02 de cette consultation s'adressent aux laboratoires accrédités par l'AMA au moment de la soumission. La liste des laboratoires accrédités par l'AMA faisant foi est celle disponible sur le site web de l'AMA au moment du lancement de la présente consultation, et compte tenu des critères de transport des échantillons sanguins détaillés à l'article 18 du présent Cahier des charges.

Pour l'article N°03, peuvent soumettre toutes les UGPBA approuvées par l'AMA.

ARTICLE 4 - Date limite de réception des offres

L'ANAD devra recevoir les offres par **voie postale recommandée** ou directement à l'adresse suivante :

AGENCE NATIONALE ANTI-DOPAGE (ANAD TUNISIE)

Immeuble Narcisse (1^{er} étage), Avenue du Japon 1073 Montplaisir Tunis –Tunisie

et ce **au plus tard le lundi 18 Janvier 2021 à 12h00 (Heure Tunisienne GMT+1)**, la date et le numéro d'enregistrement sur le registre du bureau d'ordre de l'ANAD faisant foi.

Toute offre parvenue après expiration du délai de réception est écartée et renvoyée au soumissionnaire.

ARTICLE 5 - Eclaircissements relatifs aux documents de la soumission

Toute question qui pourrait se présenter concernant l'interprétation des documents de soumission, y compris les spécifications techniques ou toute autre clarification, devra être demandée par écrit (à l'adresse indiquée à l'article 4) ou encore par voie électronique sur les adresses électroniques suivantes :

halim.jebali1960@gmail.com

hela.anad@yahoo.fr

ARTICLE 6 - Langue de l'offre

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances, les caractéristiques techniques et tous les documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et l'ANAD seront soumis en langue française ou anglaise. En cas de litige, la version française fait foi.

ARTICLE 7 - Documents constitutifs de l'Offre

A – Dossier administratif et technique :

Le dossier administratif et technique doit comporter les pièces suivantes, dûment tamponnées, datées et signées par le soumissionnaire ou l'ayant droit :

01	Le Présent « Cahier des Charges » dûment signé avec la mention "Lu et approuvé"; chaque page devra être paraphée avec cachet humide du soumissionnaire.
02	Une présentation du Soumissionnaire (compléter le document à l'Annexe n°3).
03	Pour les laboratoires uniquement : Attestation(s) de Certification Qualité en vigueur à la date de soumission
04	- Concernant les Laboratoires : une attestation d'Accréditation de l'AMA en vigueur à la date de soumission - Concernant les Unités de Gestion du PBA : une attestation d'approbation par l'AMA

- Les documents administratifs et techniques tels que décrits dans les points 01 à 04, doivent être placés dans une enveloppe scellée portant la mention : « Offre Administrative et Technique ».

B - L'Offre Financière

L'Offre Financière sera disposée dans une enveloppe scellée portant la mention « Offre Financière ».

05	La lettre de soumission (jointe en Annexe 1), clairement remplie et dûment signée par le soumissionnaire avec apposition du cachet humide du soumissionnaire.
06	Le Bordereau des Prix (en Annexe 2), dûment rempli, daté et signé avec apposition du cachet humide du soumissionnaire.

- Cette Offre Financière sera valable aux mêmes conditions tarifaires durant toute la durée du contrat, donc non révisable pour l'année contractuelle.
- Les documents 05 et 06 de l'Offre Financière seront disposés dans une enveloppe scellée portant la mention « Offre Financière ».

IMPORTANT : Les documents de l'offre, telles que décrits dans les points 01 à 06, doivent être placés dans l'enveloppe extérieure contenant les deux enveloppes scellées portant respectivement les mentions « Offre Administrative et Technique » et « Offre Financière ».

Sur l'enveloppe extérieure devra obligatoirement figurer la mention suivante :

**A NE PAS OUVRIR – CONSULTATION INTERNATIONALE 01/2021
" ANALYSE DES ECHANTILLONS BIOLOGIQUES ET SERVICES CONNEXES.
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE CHEZ LES SPORTIFS"**

ARTICLE 8 - Composition et nature des prix

Les couts des prestations sont payables en Euros selon le taux de change fixé par la législation tunisienne en vigueur, relative à l'année contractuelle 2021. (A titre indicatif : les taux relatifs à l'année 2020 à l'annexe 4)

Le montant de l'offre doit être libellé en « Toutes Taxes Comprises TTC ».

Les prix unitaires mentionnés dans la lettre de soumission sont fixes et restent valables pour toute la durée de la période. Ils sont non révisables, indépendamment du résultat d'analyse.

Une retenue de 7% (Taxe sur la Valeur Ajoutée - TVA) sera prélevée sur les prix unitaires conformément à la Législation Tunisienne actuellement en vigueur.

Le Soumissionnaire doit détailler son offre **en Euros** selon le modèle de décomposition des prix à l'Annexe n°2.

Pour les articles n°01 et n°02, les prix couvrent tous les frais d'analyse des échantillons pendant toute la période contractuelle. Les autres frais des opérations allant du débarquement dans le pays du fournisseur jusqu'aux lieux d'analyse seront à la charge du fournisseur.

ARTICLE 9 - Délai de validité des Offres

Tout soumissionnaire doit expressément indiquer que son offre reste valable pendant 90 jours (quatre vingt dix jours) à compter du lendemain de la date limite de réception des offres, mentionnée à l'article 4.

ARTICLE 10 - Ouverture des offres

L'ouverture des offres par la Commission des Achat se déroulera au siège de l'Agence Nationale Anti-Dopage (ANAD), le lundi 18 Janvier 2021 à 14h00 (Heure Tunisienne, GMT+1).

ARTICLE 11 - Evaluation des Offres

Elle se fait sur deux étapes :

1. La vérification de la validité des documents de l'Offre Financière puis la correction des erreurs de calcul ou autres, le cas échéant, se feront avant de classer toutes les Offres Financières par ordre croissant, pour chacun des articles.
2. La vérification de la conformité de l'Offre Technique du soumissionnaire dont l'Offre Financière est la moins disant pour chacun des articles.

Pour chacun des articles, si l'Offre Technique du Soumissionnaire dont l'Offre Financière est la moins disant est conforme au Cahier des Charges, l'Offre relative sera retenue pour l'article en question.

Dans le cas contraire, la Commission d'Évaluation technique procédera selon la méthodologie sus citée pour les offres techniques concurrentes, selon leur ordre de classement financier, pour chaque article.

Pour chacun des articles, l'Offre financièrement la moins disant et techniquement conforme, sera retenue.

ARTICLE 12- Taux de change appliqué

Le montant de la présente consultation est appliqué sur la base du taux de change prévu par la législation tunisienne en vigueur relatif à l'année contractuelle (2021).

Le taux de change est fixe et non révisable tant qu'il n'a pas été modifié par la législation en vigueur.

ARTICLE 13 - Notification de l'attribution de la consultation

L'ANAD notifiera officiellement le(s) Soumissionnaire(s) retenu(s) de l'acceptation de son/leur Offre(s) une fois la procédure règlementaire terminée.

ARTICLE 14 – Sécurité et qualité des échantillons biologiques à analyser

1. Le Laboratoire doit à tout moment, conformément au Standard International pour les Laboratoires, maintenir une chaîne de contrôle interne fiable et vérifiable des échantillons depuis leur réception dans le pays du Laboratoire jusqu'à leur destruction.

2. Le Laboratoire fournira des preuves de la chaîne de contrôle à la demande de l'ANAD.

3. Si un échantillon de l'ANAD est reçu par le laboratoire, non conforme aux critères d'analyse selon le Standard International pour les Laboratoires, celui-ci devra consulter l'ANAD avant de prendre toute mesure concernant cet échantillon.

4. En cas de rejet d'un échantillon présentant une irrégularité pouvant compromettre significativement l'intégrité de l'échantillon ou la fiabilité des analyses de cet échantillon, conformément aux SIL et ses annexes, le Laboratoire fournira à l'ANAD un rapport écrit détaillant les raisons du rejet dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la décision.

ARTICLE 15 – Conditions de prestation des services analytiques

Les échantillons reçus par le Laboratoire ne seront utilisés qu'à des fins de contrôle antidopage. Aucun échantillon ne peut être utilisé à des fins de recherche sans le consentement écrit de l'athlète. Le Laboratoire à soumettre son rapport pour l'analyse des échantillons A dans un délai ne dépassant pas 20 jours ouvrables suivant la date de réception des échantillons. Le Laboratoire fournira l'explication de tout retard éventuel ainsi que le délai prévu pour la soumission des résultats d'analyse.

Tous les résultats du laboratoire doivent être communiqués à l'ANAD et à l'AMA via ADAMS et les documents originaux des résultats doivent être envoyés à l'ANAD.

En ce qui concerne l'analyse de l'échantillon A, le Laboratoire informera sans délai l'ANAD et l'AMA simultanément de tout résultat d'analyse anormal en envoyant à l'ANAD une version PDF sécurisé du rapport d'analyse communiquée par courrier électronique tout en transmettant le résultat via ADAMS afin d'assurer un traitement rapide.

Si la contre-analyse de l'échantillon B est demandée, c'est au laboratoire de proposer une date pour l'ouverture de l'échantillon B à confirmer ultérieurement avec les parties concernées, conformément aux SIL de l'AMA.

Une fois l'analyse effectuée, un rapport de contre-analyse est établi et transmis dans le respect du Code Mondial Antidopage et ses annexes, notamment le SIL.

Le Laboratoire fournit un dossier analytique (échantillon A ou/et B), uniquement sur demande écrite de l'ANAD.

ARTICLE 16 – Pénalités de retard

Tout retard à l'exécution de la présente consultation au-delà de vingt (20) jours ouvrables à partir de la date de réception de l'échantillon par le laboratoire emportera de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application d'une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = (V \times R) / 1000$$

Avec :

- P= le montant de pénalité. V= la valeur des prestations objet du retard, cette valeur étant égale à la valeur semestrielle de l'ensemble des prestations.
- R= le nombre de jours de retard
- Cette pénalité court à compter de la fin de délai d'analyse jusqu'à la date de la transmission des résultats.
- Le montant de pénalité ne peut en aucun cas excéder le taux de 5% du montant global de la consultation.

ARTICLE 17 - Transferts d'échantillons vers un autre laboratoire accrédité

Dans certains cas exceptionnels (tels que suspension ou cas de force majeure), le transfert des échantillons de l'ANAD à analyser dans le cadre de cette Consultation, vers un ou plusieurs autre(s) laboratoire(s) accrédité(s) / approuvés par l'AMA se fera exclusivement aux frais du Fournisseur contracté, après un avis préalable de l'ANAD.

ARTICLE 18 - Critères de transport des échantillons sanguins

Vu les contraintes techniques relatives aux délais d'acheminement des échantillons sanguins à analyser vers les Laboratoires accrédités par l'AMA (36 à 72 heures à partir de l'heure du prélèvement pour le PBA et jusqu'à 4 jours pour l'hormone de croissance), le Laboratoire dont la localisation géographique ou les modalités de transport depuis la Tunisie ne permettent pas de

remplir ces conditions de limite de temps, ne pourra pas être retenu lors du dépouillement technique.

Sur cette base, certaines offres pourraient être exclues si elles ne remplissent pas les critères de transport des échantillons de sang auprès de notre Transporteur officiel en Tunisie (notre décision sera prise en fonction de notre expérience éventuelle en matière de transport avec le(s) Laboratoire(s) concerné(s) ou suite à un test de transport de l'échantillon vers ce(s) Laboratoire(s), sous les mêmes conditions contractuelles).

ARTICLE 19 - Résiliation

18.1 La consultation peut être résiliée par décision de l'ANAD à la décharge du fournisseur retenu dans le cas où :

- a) le fournisseur déclare par écrit ne pas pouvoir exécuter ses engagements sans qu'il puisse invoquer un cas de force majeure,
- b) le fournisseur se livre, à l'occasion de la consultation, à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des analyses,
- c) le fournisseur commet de graves négligences dans ses relations avec l'ANAD.

18.2 La résiliation de la consultation ne fera pas obstacle à la mise en œuvre des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le fournisseur en raison de ses fautes. La résiliation devra être prononcée par l'ANAD. Les tribunaux de Tunis étant l'autorité judiciaire compétente.

ANNEXES

Annexe 1: Soumission relative aux prestations de service de l'année 2021

Je soussigné (Nom, prénom et profession).....

.....

Agissant au nom de

.....

Et pour le compte de (Intitulé complet de l'organisme) :

.....

Inscrit au registre du commerce sous le n°:.....

Faisant élection de domicile à :

.....

N° Fax :.....N° Tél. :.....

Après avoir pris connaissance de tous les documents du présent dossier de la consultation, et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter,

Me soumetts et m'engage à exécuter, conformément au dossier de la Consultation Internationale 01/2021

**"ANALYSE DES ECHANTILLONS SANGUINS DES SPORTIFS ET SERVICES CONNEXES
DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE"
(en EUROS)**

Le montant Hors Taxes (HT) de mon offre pour mes prestations s'élèvera à :

Montant Hors Taxes en chiffres.....

Montant Hors Taxes en toutes lettres.....

Le montant des Taxes de mon offre pour mes prestations s'élèvera à :

Montant des Taxes en chiffres.....

Montant des Taxes en toutes lettres.....

Le montant Toutes Taxes Comprises (TTC) de mon offre pour mes prestations s'élèvera à :

Montant Toutes Taxes comprises en chiffres.....

Montant Toutes Taxes comprises en toutes lettres.....

1. déclare avoir soigneusement étudié le dossier de la Consultation N°01/2021 et avoir trouvé toutes les indications utiles aux prestations objet de la présente soumission ;
2. déclare en outre que mes prix sont forfaitaires, fermes et non révisables et qu'ils couvrent l'ensemble des prestations suivantes :

(*) Article n°01 Article n°02 Article n°03

(*) *Merci de cocher les articles relatifs à votre soumission*

-
3. affirme, sous peine de résiliation, que je ne tombe pas sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.
 4. m'engage à exécuter la totalité des prestations dans les délais contractuels.
 5. me soumet et m'engage à maintenir valables les conditions de la présente soumission pendant quatre vingt dix (90) jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

L'ANAD se libérera des sommes dues, dans le cadre de l'exécution de cette consultation en créditant le compte ouvert au nom de :.....

Banque et adresse :.....
.....

Code Banque :.....

Code Agence :.....

N° de Compte :.....

Clé RIB:

IBAN:

SWIFT Code :

Fait à, le.....

Signature

(Mention : "bon pour soumission " de la main du soumissionnaire)

**Annexe 2 : BORDEREAU DES PRIX POUR L'ANNEE CONTRACTUELLE
2021**

Article	Prix unitaires EURO (1)			Quantité	Sous total EURO		
	Hors TVA Tun.	TVA Tun. 7%	TTC (2)		Min/ Max	Hors TVA Tun.	TVA Tun. 7%
(N°01) : Analyse de type Biomarqueurs de la GH d'échantillons sanguins prélevés en ou hors compétition				Min : 20 analyses			
				Max : 40 analyses			
(N°02) : Analyse d'échantillons sanguins de type PBA				Min : 30 analyses			
				Max : 60 analyses			
(N°03) : interprétation de profil stéroïdien ou hématologique par une UGPBA approuvée				Min : 200 interprétations			
				Max : 400 Interprétations			

(1): Prix fermes et non révisables indépendamment du résultat d'analyse (positif ou négatif)

(2): Prix TTC (Toutes Taxes Comprises) dont une TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) tunisienne de 7% actuellement en vigueur qui doit être obligatoirement prélevée sur le montant de la consultation

(3): Prix forfaitaire d'interprétation du profil stéroïdien / hématologique indépendamment des résultats. Chaque interprétation correspondrait à un échantillon.

Arrêté le présent devis à la somme de (en toutes lettres) :

.....

..... (Toutes Taxes Comprises)

en EURO

Signature et cachet du soumissionnaire

Annexe 3: Fiche de présentation générale du soumissionnaire

Nom, Prénom, Raison Sociale :

.....

Statut: Laboratoire Privé Laboratoire Universitaire Laboratoire Gouvernemental UGPBA

Siège sis à :

.....

Téléphone :

Fax :

Courrier électronique :

Inscrit au Registre du Commerce du pays d'origine (ou équivalent) sous le n° :

.....

Identification Fiscale n° :

Nombre des cadres techniques :

Date de création de la soumission :

Date de la première accréditation/approbation par l'AMA :

Champs d'accréditation /approbation par l'AMA : Analyses PBA

Analyses sanguines GH

Services UGPBA

Personne Contact déléguée à la signature des documents de la consultation :

Nom, Prénom, Fonction :

Téléphone : Fax :

E-Mail :

Personne Contact déléguée aux affaires techniques lors de l'exécution de la consultation :

Nom, Prénom, Fonction :

Téléphone : Fax :

..... E-Mail :

Personne Contact déléguée aux affaires administratives et financières lors de l'exécution de la consultation :

Nom, Prénom, Fonction :

Téléphone : Fax :

..... E-Mail :

(à titre indicatif)

Annexe 4: Taux de conversion des devises stipulés par les textes législatifs Tunisiens (2020)

Décret du Ministre des Finances du 20 Janvier 2020 relatif au taux de change appliqué aux transferts des dinars Tunisiens pour l'année 2020 dans le cadre du budget de l'Etat

(à titre indicatif)

	DEVISES	UNITE	VALEUR EN DINARS TUNISIENS
	EURO	1	3,1272
	DOLLAR AMERICAIN	1	2,6469
	YEN JAPONAIS	1000	23,7811
	FRANC SUISSE	10	26,8477
	POUND STERLING	1	3,5031
	RYAL SAOUDIEN	10	7,0096
	DOLLAR CANADIEN	1	2,0261
	NORVEGIENNE	100	32,2524
	COURONNE SUEDOISE	10	3,0197
	DINAR KOWEITI	1	8,6954
	DIRHAM DES E.A.U.	10	7,1540
	DINAR BAHREINI	1	6,9647
	RYAL QATARI	10	7,2221